

Marseille, le 9 mars 2017

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'établissements privés sous contrat des Bouches-
du-Rhône

Division des élèves
Bureau de la Vie Scolaire
DE 2

Référence
Note établissements privés
Dossier suivi par
Christine SOREL

Téléphone
04 91 99 68 11
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.de13-scol2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : affectation en classe de 6^{ème} de collège à la rentrée 2017-2018

Cette année, l'affectation des élèves en 6^{ème} pour les élèves venant du privé vers le public sera de nouveau conduite au moyen d'une procédure informatisée grâce au logiciel de gestion de l'affectation « AFFELNET 6^{ème} ».

Sont concernés par ce dispositif d'affectation en classe de 6^{ème} les élèves susceptibles d'y être admis, sous réserve d'une décision de passage les y autorisant, qu'il s'agisse du collège de secteur ou d'un collège sollicité en dérogation.

Toute demande de dérogation est traitée sur les places éventuellement vacantes après l'affectation des élèves du secteur. Ainsi, quel que soit le motif invoqué, il n'existe aucune garantie qu'une réponse favorable puisse être donnée.

Pour les élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat sollicitant une affectation dans un établissement public, les dossiers seront instruits par les services de la scolarité à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le dossier de demande d'affectation en classe de 6^{ème} de collège public, ainsi que les éléments de procédure pourront être téléchargés par les familles sur le site internet de la direction académique <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13> rubrique « vie de l'élève » puis « scolarité » puis « l'affectation » .

Le dossier « entrée en 6^{ème} » contiendra toutes les informations utiles aux familles.
Il vous revient de les accompagner dans ces démarches.

Les documents accompagnés des pièces justificatives devront parvenir aux services de la direction départementale, bureau de la scolarité, le **vendredi 7 avril 2017** au plus tard afin de pouvoir être pris en compte. Les demandes parvenues au-delà de cette date ne pourront être traitées que dans le cadre de la post-affectation, sur places résiduelles et dans les collèges de secteur.



La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège d'affectation de l'élève.

Pour les élèves venant du public vers le privé, le dossier administratif est désormais dématérialisé. Il sera demandé aux directrices et directeurs d'école d'adresser sous enveloppe le dossier pédagogique de l'élève, accompagné d'une copie du volet 1 du dossier AFFELNET, à l'établissement privé dans lequel l'élève aura été admis.

Ce document précise les coordonnées de l'élève, de ses parents ou de son responsable légal, ainsi que la (ou les) langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire.

2/2

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des familles afin qu'elles puissent effectuer les démarches nécessaires dans le respect du calendrier.

Le directeur académique

Signé

Luc LAUNAY